

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Sebaoun

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le deuxième alinéa est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, visant à supprimer la mention de l'avis conjoint dans le chapitre relatif aux personnes détenues.